



Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

23 mars 2019, Strasbourg

Note : En amont de cette AGE, un travail a été réalisé le vendredi pour émettre des propositions à voter en AGE.

Nombre de membres Ateliers : 110

Nombre de membres Ateliers présents ou représentés : 44

Nombre de membres individuel · les : 5

Nombre de membres individuel · les présent · es : 4

Soit 45 votants.

Plus du tiers des membres ateliers vélo étant présent, l'AG a pu avoir lieu.

La séance s'est ouverte à 10H.

Votes sur les modifications statutaires

RESPECT DU PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION :

« L'association est ouverte à toutes et tous. Elle s'interdit, tant en termes d'admission de nouveaux membres que dans le cadre de l'exercice de mandats d'administrateurs et administratrices, toute discrimination au sens de l'article L 225-1 du Code Pénal »

GARANTIE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

« L'association, en tant que personne morale, s'interdit toute affiliation d'ordre confessionnelle, politique ou syndicale »

EGAL ACCÈS DES HOMMES ET DES FEMMES ET ACCÈS DES JEUNES AUX INSTANCES DIRIGEANTES

« L'association veille à une présence équilibrée des personnes assignées femmes ou assignées hommes ou se définissant des toutes autres expressions de genre, à tous les échelons de responsabilité ».

« Elle encourage et met en œuvre des conditions favorables à la participation des jeunes aux

instances dirigeantes ».

- POUR : 42 ateliers adhérents et 3 adhérent · es individuel · les
- CONTRE : 1 adhérent individuel
- ABSTENTION : 2 ateliers adhérents

Propositions adoptées.

L'ensemble de nos statuts (ci-joints) ont été modifiés pour intégrer ces propositions adoptées par votes.

La séance est levée à 10H30.